

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19
En exercice : 19

Quorum : 10

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : 17

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Date de la convocation :

03/09/2026

DELIBERATION n° 2026-66*L'an deux mille vingt-Six,**Le 10 Septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** BESSIERE Michel, BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**

Mme THENIERE Hélène

Mandataires

Mme MARTY Florence

Absents : Monsieur BRAL Amédée**Secrétaire de séance : Madame CONSTANTIN Corinne****AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE – EPHAD LA MURELLE****Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives au permis de construire ;**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;**Considérant** qu'il convient de régulariser la situation concernant les panneaux photovoltaïques (commission de sécurité des pompiers)**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de déposer une demande de permis de construire auprès de l'autorité compétente ;

Monsieur le Maire explique que suite à l'installation des panneaux photovoltaïques en 2022, un dépôt de permis de construire aurait dû être fait. Il n'a pas été déposé.

Il convient de régulariser la situation par le dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 18 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la commune, de construire concernant la parcelle D 1671 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi de cette demande de permis de construire.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 10 Septembre 2026
Le Maire,
Jacques ROMERO




Fait et Délibéré,
Le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jacques ROMERO




La Secrétaire de Séance
Corinne CONSTANTIN

